



www.agen.fr

Règlement intérieur

GALERIE d'ART MONTESQUIEU 117, Rue Montesquieu à AGEN

ARTICLE 1 - OBJET :

La Galerie Montesquieu est à usage exclusif de galerie d'art. Elle est réservée à la présentation d'œuvres d'art : peintures, gravures, sculptures, photographies, installations ainsi qu'à l'artisanat d'art.

Cette salle est réservée en priorité aux artistes de notre région ou collectifs d'artistes regroupés en association culturelle.

La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande si celle-ci ne semble pas correspondre à l'esprit du lieu.

Le principe de gratuité d'accès pour les visiteurs doit y être respecté.

ARTICLE 2 – RÉSERVATION

La réservation sera faite par le demandeur puis transmise au service concerné

..... ☎ Mail :

Une visite des locaux dans les jours précédant l'exposition ainsi qu'un état des lieux entrant et sortant devra être effectué avec le service culturel.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées.
- Il est interdit de fumer dans la salle (*décret n° 92-748 du 29 mai 1992*).
- Tout matériel installé par l'utilisateur en plus de celui mis à disposition par la commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur.
- La commune ne pourrait être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords avant, pendant et après l'exposition.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur. Il devra fournir au moment de la remise des clés une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 – DÉGRADATIONS

L'utilisateur est responsable des dégradations causées pendant la durée d'utilisation de la salle. La réparation des dégradations constatées sera effectuée par les soins de la commune aux frais et dépens de l'utilisateur.

ARTICLE 6 – DIVERS

Gardiennage – il appartient à l'utilisateur d'organiser le gardiennage de son exposition, celui-ci ne peut en aucun cas être assuré par du personnel municipal.

Nettoyage – l'utilisateur devra nettoyer régulièrement pendant la durée de l'exposition les locaux et les laisser dans un bon état de propreté le dernier jour d'occupation.

La ville se réserve la possibilité de facturer directement à l'utilisateur les frais de nettoyage qui seraient nécessaires au moment où il quitte les lieux.

Téléphone – La salle ne dispose pas du téléphone, l'organisateur devra avoir à sa disposition un téléphone mobile en cas d'urgence.

ARTICLE 7 - EQUIPEMENT PERMANENT DE LA SALLE

Voir liste jointe en annexe 2 (à signer par le preneur).

Les clés sont confiées à l'utilisateur ou responsable d'association. En cas de perte des clés, la confection de nouvelles clés sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'EXPOSITION

La mise à disposition de la salle est de 15 jours. Toute demande pour une durée supérieure sera à l'appréciation du Centre Culturel.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Si l'artiste souhaite organiser un vernissage, les cartons d'invitations et tous les supports de communication seront à la charge de l'artiste.

Le Centre Culturel par le biais de la Ville d'Agen fera bénéficier l'artiste de l'ensemble de ses réseaux sociaux et supports de communication (Facebook – Site de la ville – Plaquette semestrielle ...).

ARTICLE 10 – REDEVANCE

Le montant est fixé par délibération du Conseil municipal et affiché dans les locaux. Pour la saison culturelle 2020-2021, le montant s'élève à **200 €** pour 15 jours d'occupation

Le paiement de la redevance d'occupation devra être acquitté à la Trésorerie Principale d'AGEN municipale dès réception du titre de recettes établi par la Ville d'AGEN.

ARTICLE 11 – **FRAIS D'ECLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE**

Les frais d'éclairage et de chauffage sont compris dans le tarif de location.

ARTICLE 12 – **HORAIRES D'OUVERTURE**

La Galerie devra être ouverte obligatoirement tous les jours du lundi au samedi avec un minimum d'ouverture l'après-midi (sauf évènement particulier). Libre à l'artiste d'avoir des plages d'ouverture plus large.